

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2026\_7\_2**

Nombre de délégués en exercice  
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Délibération fixant le  
nombre de représentants du  
personnel et instituant le  
paritarisme au sein du CST**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

**Titulaires** : Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Pouvoirs** :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame FOURNIER Claudine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

Le Vice-président en charge du personnel indique que dans le cadre des prochaines élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026, il convient de prendre une délibération fixant le nombre de représentant du personnel et instituant le paritarisme au sein du CST renouvelé.

Suite à la réunion du 22 mai 2026 avec les organisations syndicales représentatives présentes, il a été convenu de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, à savoir 3 représentants titulaires et 3 suppléants dans chaque collège.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 5 et 30,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

Considérant la volonté de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

**DECIDE :**

- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D\_2026\_7\_2-DE

égal le nombre de représentants suppléants),

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
  - D'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant
  - Les crédits nécessaires s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.
- AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le